



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre–7 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

**Exposé écrit* présenté conjointement par Interfaith
International, African Centre for Democracy and Human
Rights Studies, Association PANAFRICA, Centre du
Commerce International pour le Développement., Rencontre
Africaine pour la défense des droits de l'homme,
organisations non gouvernementales dotées du statut
consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 août 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Restriction Drastique des Libertés: Arrestation Musclée des Membres du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC)

Alors qu'ils tenaient une conférence de presse pour exprimer la position de leur organisation sur les conclusions du Sommet de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 3 juillet 2022, plusieurs membres de la coalition dénommée Front nationale pour la défense de la Constitution (FNDC) ont été violemment interpellés au siège de l'organisation par la

police guinéenne le mardi 5 juillet 2022.

Il est reproché au coordinateur national, Monsieur Oumar SYLLA dit Fonike MENGUE, au responsable des antennes, Monsieur Mamadou Billo BAH et au responsable de la citoyenneté active, Monsieur Alpha Midiaou BAH d'avoir « produit et diffusé par le biais d'un système informatique des propos injurieux contre le Conseil national de la transition (CNT). »

Les responsables du FNDC, qui ont été sauvagement tabassés, sont, depuis, détenus dans les locaux de la police judiciaire malgré les blessures ouvertes qu'ils ont sur leur corps.

Le temps est donc passé où la junte militaire promettait vouloir mettre un terme au « piétinement des citoyens » et œuvrer à ce que la justice soit « la boussole » devant orienter tous les guinéens.

Nos organisations

- Condamnent fermement ces actes gratuits de violence des forces de sécurité sur de paisibles citoyens qui ne faisaient qu'exercer leurs droits constitutionnels fondamentaux ;
- Exigent la libération sans condition de Messieurs Oumar SYLLA dit Fonike MENGUE, Mamadou Billo BAH et Alpha Midiaou BAH ;
- Rappelent aux autorités guinéennes que la pratique de la torture et de traitements inhumains et dégradants par les forces de l'ordre et sécurité sur des citoyens, lors de leur arrestation ou pendant leur détention, constitue un crime grave qui peut entrer dans le champ de compétence de la Cour Pénal Internationale (CPI) et leurs auteurs s'exposent à des poursuites devant les juridictions internationales.
- Rappelent aux autorités guinéennes que les libertés de réunion, d'expression et d'association sont parmi les plus essentielles d'une société démocratique et que Guinée se doit de les respecter en toutes circonstances, d'autant qu'il a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments juridiques pertinents qui les consacrent.
- Demandent à l'actuelle junte militaire de tout mettre en œuvre pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel en Guinée.